

PROJET : PROCÉDURE D'ADHÉSION À L'AMA – PROJET 2024

14.05.2024

STATUTS (2023)	ROI (2014)
<p>Qui sont les membres ? (Article 4 des statuts) :</p> <p>L'association a pour but social désintéressé :</p> <p>a. 1. de regrouper et de soutenir dans leur action des personnes morales organisées en asbl ou par un pouvoir public qui assument, dans le respect du prescrit légal ainsi que de la Charte et du Règlement d'ordre intérieur de l'AMA, une ou plusieurs des missions suivantes : l'accueil, l'accompagnement, l'hébergement de personnes sans abri et/ou en difficulté, accompagnées ou non d'enfants à charge, sans discrimination aucune et avec le souci fondamental de leur épanouissement.</p> <p>a. 2. de regrouper des fédérations d'associations qui poursuivent les mêmes objectifs qu'elle.</p>	<p>1.A. 3) Toute fédération d'associations estimant répondre aux conditions de l'article 3.a.3 des statuts peut poser sa candidature motivée par écrit et adressée au Président du Conseil d'administration.</p> <p>Après examen de la demande motivée, elle sera présentée à l'Assemblée générale la plus proche qui statuera sur son adhésion.</p> <p>En cas d'acceptation, elle devient membre effectif.</p>
<p>Membres effectifs et stagiaires, droits et devoirs (Article 5 des statuts)</p> <p>L'association est composée de membres effectifs et de membres stagiaires.</p> <p>[...]</p> <p>La qualité de membre stagiaire est accordée à toute personne morale qui demande son adhésion comme membre effectif. Il sera soumis à un stage d'un an avant l'admission définitive. Il jouit des mêmes droits que le membre effectif à l'exception des droits de vote et d'éligibilité. Il paie la cotisation.</p> <p>[...]</p>	<p>1.A. 1) Toute institution estimant répondre aux conditions de l'article 3.a.1 des statuts peut poser sa candidature motivée par écrit et adressée au Conseil d'administration.</p> <p>Le service désirant adhérer à l'AMA doit en accepter la charte, les statuts et le règlement d'ordre intérieur.</p>
<p>Admission des membres : conditions et procédures (Article 6)</p> <p>L'admission de nouveaux membres est entérinée ou rejetée par l'assemblée générale sur présentation des candidats par le conseil d'administration qui en aura préalablement délibéré.</p>	<p><u>Demande d'adhésion dans le cadre d'une institution non liée à un service déjà membre effectif de l'AMA :</u></p> <p>Après examen de la demande motivée, des statuts et du règlement d'ordre intérieur du demandeur, le Conseil d'administration mandate 2 représentants (1 administrateur et 1 membre de l'équipe) pour rencontrer l'équipe et le Conseil d'administration de l'institution dans ses locaux.</p> <p>Sur base du guide de parrainage, les personnes mandatées font rapport au Conseil d'administration qui suit leur visite. Celui-ci examine la recevabilité de la demande d'adhésion et présente des conclusions à l'Assemblée générale la plus proche qui statue sur la demande de candidature.</p> <p>Si l'Assemblée générale l'accueille favorablement, l'institution demandeuse devient « membre stagiaire » durant 1 an.</p>

	<p>Une notification écrite sera envoyée à son Conseil d'administration et à son mandataire.</p> <p>L'Assemblée générale désigne également les parrains (1 membre, l'administrateur et le membre de l'équipe du secrétariat), qui accompagnent l'institution stagiaire¹.</p> <p>Durant la période de stage, le stagiaire jouit des mêmes droits que le membre effectif à l'exception des droits de vote et d'éligibilité. Il s'acquitte de la cotisation au prorata de l'année civile en cours.</p> <p>Au terme de cette année, si les deux parties confirment leur acceptation d'adhésion, l'institution stagiaire est admise en qualité de membre effectif, ce qui sera acté par l'Assemblée générale. Dans le cas contraire, la décision motivée est notifiée par écrit au Conseil d'administration et au mandataire de l'institution demandeuse.</p>
	<p><u>Demande d'adhésion dans le cadre d'une institution liée à un service déjà membre effectif de l'AMA :</u></p> <p>Dans le cas où un membre effectif de l'AMA dispose de plusieurs agréments répondant aux conditions de l'article 3.a.1 des statuts (exemples : maison d'accueil et maison de vie communautaire ou maison d'accueil et service d'habitat accompagné ou ...), c'est au titre de son agrément le plus ancien qu'il est membre effectif.</p> <p>S'il désire introduire une demande d'affiliation pour un(des) autre(s) agrément, celle-ci doit être transmise par écrit au Conseil d'administration accompagnée des statuts et du règlement d'ordre intérieur de l'agrément demandeur.</p> <p>La candidature est ensuite présentée à l'Assemblée générale la plus proche qui acte la demande.</p> <p>Il n'y a pas de période de stage et le candidat devient automatiquement membre effectif.</p> <p>Il s'acquitte de la cotisation au prorata de l'année civile en cours.</p> <p>Dès lors que les motifs du refus sont résolus, la demande d'admission peut reprendre la procédure.</p>

- a) ¹ Extrait du « Guide de parrainage » : Lors de l'adhésion à l'AMA d'un nouveau membre, l'Assemblée générale désigne un parrain/une marraine qui sera chargé d'accompagner le membre nouvellement affilié. Cet accompagnement est d'une durée de 1 an correspondant à la période de stage que le nouvel affilié doit effectuer. L'organe d'administration désigne également un parrain/une marraine. C'est ce « tandem » de parrain/marraine qui accompagne le service membre stagiaire.
- b) Le parrain/La marraine doit éviter de se substituer au pouvoir subsidiant et de faire de sa visite une sorte d'inspection-bis.
- c) L'AMA a un devoir de confidentialité et de réserve vis-à-vis des renseignements reçus de la part du service membre stagiaire. Toute personne mandatée par l'AMA se doit de participer à ce devoir de confidentialité. Les parrains/marraines sont mandatés par l'AMA.

PROJET DE NOUVELLE PROCÉDURE D'ADHÉSION (2024) :

Remarque préalable :

On maintient la procédure existante concernant les « demandes d'adhésion dans le cadre d'une institution liée à un service déjà membre effectif de l'AMA »

1. Introduction de la demande :

- Demande d'adhésion transmise à l'attention de l'Organe d'administration
- Analyse de la demande par l'organe d'administration et rencontre du candidat par une délégation de l'OA et de la Direction. La Direction et l'équipe de l'AMA ayant préalablement instruit le dossier et rencontré le candidat
- Vote à main levée (à la majorité simple des membres présents et représentés) en vue d'une présentation à l'Assemblée générale. Si le résultat du vote n'est pas unanime, l'annoncer à l'Assemblée générale

2. Présentation à l'Assemblée générale :

- Présentation du candidat à l'Assemblée générale (brève présentation par un administrateur.trice et présentation du service par son.sa représentant.e)
- Questions éventuelles de l'Assemblée générale au candidat et/ou à l'Organe d'administration

3. Vote :

- Faire sortir le candidat
- Vote à bulletin secret (à la majorité simple des membres présents et représentés)
- Annoncer le résultat (faire rentrer le candidat) :
 - Si le vote revient positif : le candidat devient membre stagiaire pour une période d'1 an
 - Si le vote revient négatif : motiver la décision
- Dans tous les cas, la décision sera actée par écrit et envoyée au candidat

4. Désignation des parrains et marraines :

- L'organe d'administration désigne un.e parrain/marraine
- L'Assemblée générale désigne un.e parrain/marraine
- Le rôle des parrains/marraines est précisé dans le "Guide de parrainage"

5. Pendant la période de stage (1 an) :

- Participation régulière aux réunions : Assemblées générales, plénières, groupes de travail
- Rencontre des parrains/marraines
- Le cas échéant, poursuivre le processus de mise en conformité avec les prescrits légaux (critères d'agrément, normes d'encadrement...)

6. Fin de la période de stage > membre effectif : Après 1 an de stage :

- A l'organe d'administration : les parrains et le stagiaire transmettent un rapport écrit
- Lors de l'Assemblée générale :
 - Le rapport est présenté
 - Le stagiaire confirme sa volonté de poursuivre son adhésion
 - L'Assemblée générale acte l'adhésion en procédant à un nouveau vote à bulletin secret
 - Si le vote revient positif : le candidat devient membre stagiaire pour une période d'1 an
 - Si le vote revient négatif : motiver la décision
 - Dans tous les cas, la décision sera actée par écrit et envoyée au candidat